



# RAPPORT ESG-CLIMAT 2017

Article 173  
de la loi de transition  
énergétique partie  
« placements financiers »



Humanis

Protéger c'est s'engager

Retraite | Prévoyance | Santé | Épargne | Activités sociales

## 04 CE QU'IL FAUT RETENIR

### 05 INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ

- Principes généraux sur la démarche « investisseur responsable »
- Participations aux initiatives de place

### 07 DESCRIPTION DES CRITÈRES ESG INTÉGRÉS DANS LA GESTION

- Critères intégrés à la gestion
- Méthodes d'analyse utilisées

### 09 ENJEUX CLIMATIQUES ET GESTION FINANCIÈRE

- Nature des critères pris en compte
- Informations utilisées pour l'analyse spécifique de l'empreinte carbone
- Méthodologie appliquée et résultats des mesures sur les portefeuilles
- Présentation des éléments contribuant à l'objectif international de limitation du réchauffement climatique

## 14 LEXIQUE

### 15 LES INITIATIVES DE PLACE AUXQUELLES HUMANIS ADHÈRE

## HUMANIS S'ENGAGE PLEINEMENT DANS L'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR)

L'ISR répond généralement à trois objectifs principaux en investissant :

1. selon une certaine philosophie et dans le respect de certaines valeurs ;
2. en prenant en compte les risques et les opportunités tirés de l'analyse extrafinancière des émetteurs ;
3. en visant un impact favorable sur les aspects sociaux, environnementaux et de gouvernance.

Plus récemment, à l'occasion de la conférence de Paris sur le climat (COP21) qui s'est tenue en 2015, un nouveau cadre réglementaire a vu le jour afin de définir les attendus en termes de communication pour les investisseurs institutionnels. Une loi a été adoptée en 2015 (loi n° 2015-992) transposée par un décret d'application (n° 2015-1850 du 29 décembre 2015) appelé « **article 173 de la loi française de transition énergétique pour la croissance verte** » :

Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le décret introduit de nouvelles exigences de transparence pour les investisseurs institutionnels, et leurs intermédiaires, gestionnaires d'actifs, obligeant ces derniers à décrire

les modalités de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs politiques d'investissement.

« L'évolution des termes utilisés pour caractériser ce secteur témoigne de son extension progressive : d'éthique, il est ainsi devenu socialement responsable, avant d'œuvrer en faveur du développement durable. »

#### ■ Les principales informations demandées sont :

- la présentation de la démarche générale de prise en compte de critères ESG et des procédures internes permettant de les identifier et de les évaluer ;
- les informations utilisées pour l'analyse : données financières ou extrafinancières, notations, analyses internes et externes du *reporting* des entreprises, rapports ;

- la méthodologie et les résultats de l'analyse des risques liés au climat expliqués et accompagnés des principales données (périmètre retenu et les scénarios climatiques de référence, l'horizon de temps, les approches, statiques ou dynamiques, etc.) ;
- la mesure des émissions de gaz à effet de serre (GES) des portefeuilles « passées, actuelles ou futures, directes ou indirectes », doit également être présentée ;
- la contribution au financement de la transition écologique et énergétique.

■ Les entités ayant au moins 500 millions d'euros de bilan consolidé ou combiné doivent mettre en œuvre l'ensemble des dispositions. ✕

## RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE CARBONE EN PRIORITÉ

La lutte contre le changement climatique est un engagement en pleine cohérence avec les valeurs d'Humanis.

En tant que groupe paritaire et mutualiste soucieux d'agir en investisseur de long terme responsable, Humanis fait de sa contribution à la réduction des émissions de carbone dans l'atmosphère une ambition et une source d'innovation.

Porté par son programme environnemental – « Humanis s'engage pour l'environnement » (H2E) –, le groupe Humanis poursuit son engagement à travers trois axes forts :

**1. la réduction de 2 % par an de l'empreinte carbone** de son portefeuille d'actions ;

**2. le développement, au travers de sa société de gestion Humanis Gestion d'Actifs, de son fonds d'obligations vertes** labellisé Transition énergétique et écologique pour le climat (TEEC). Véritable outil de décarbonation des portefeuilles,

il permet de contribuer à l'orientation des investissements financiers en faveur d'une économie bas carbone et du financement de la transition énergétique et écologique ;

**3. une démarche de dialogue actionnarial** incitant les entreprises à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre (GES).

En 2017, Humanis a poursuivi sa politique innovante d'investisseur responsable au travers notamment de ses efforts en matière de décarbonation de ses investissements en actions et de la validation du renforcement de sa politique de gestion d'actifs en matière de prise en compte des critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) et de gestion du risque climat.

Après celui réalisé en 2016, le rapport ESG-CLIMAT 2017 du groupe Humanis expose

les principales caractéristiques ainsi que les principaux faits marquants de l'exercice :

**1. une diminution de l'empreinte carbone des portefeuilles actions** de -5 % après -15 % en 2016 soit une réduction de près de 10 % par an sur ces deux exercices ;

**2. l'économie de 130 000 tonnes de CO<sub>2</sub>** grâce à la gestion des portefeuilles de placements basée sur un axe de verdissement des investissements ;

**3. la décision du groupe Humanis de rendre la gestion de ses portefeuilles de placements 100 % ISR ESG** avec comme priorité l'approche bas carbone ;

**4. la validation d'un objectif de réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles actions** de 4 % par an pour le cycle 2018-2020.

Pour aller plus loin et renforcer le pilotage de l'empreinte carbone de ses portefeuilles de placements financiers, Humanis s'attachera en 2018 à définir une méthodologie d'évaluation des émissions de CO<sub>2</sub> de ses actifs obligataires.

Le rapport est établi sur la base d'une situation au 31 décembre 2017. Il a vocation à être publié annuellement et s'inscrit en complément du *Rapport d'activité et de développement durable* établi par Humanis en 2017 et disponible sur le site humanis.com



# 1

## Informations relatives à la société

### PRINCIPES GÉNÉRAUX SUR LA DÉMARCHE « INVESTISSEUR RESPONSABLE »

Fort de la diversité et de l'histoire de ses institutions, le Groupe a établi une charte de gouvernance financière fondée sur les valeurs d'engagement, de partage et d'ambition, valeurs issues de ses racines paritaires et mutualistes.

À travers cette charte, Humanis assume sa responsabilité d'investisseur de long terme, prenant en compte les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance dans ses décisions financières.

En conséquence, la charte définit clairement les missions de contrôle des décisions des administrateurs, les missions d'exécution des décisions de la Direction générale et les modalités de délégation et de coordination de la gestion aux directions opérationnelles. Elle s'inscrit dans le cadre des politiques financières et fait l'objet d'une revue régulière par une commission de gouvernance financière mise en place par l'Association sommitale.

L'approche « investisseur socialement responsable » s'articule autour de :

**1. la mise en place d'une logique de progrès continu** sur les processus de gestion et les résultats ;

**2. l'intégration des critères définis par le Groupe** en matière

« Notre ambition est que, à terme, la gestion des placements financiers des institutions du Groupe soit réalisée à 100 % selon une approche ESG axée sur les aspects des enjeux climatiques. »

de respect d'objectifs ESG dans la gestion des portefeuilles et la sélection des supports qui les composent ;

**3. la prise en compte systématique des risques** induits par l'intégration desdits objectifs dans la politique globale d'investissement et leurs impacts financiers à long terme, mais aussi pour l'évolution des besoins couverts par les domaines d'activité du Groupe ;

**4. le développement de l'ISR** au sein des portefeuilles des entités du Groupe et de l'épargne salariale,

**5. la promotion et l'engagement dans l'investissement responsable** par la participation à de grandes associations d'investisseurs institutionnels qui ont pour but d'améliorer de manière continue et collective les pratiques en la matière.

En 2017, la Direction des investissements en étroite collaboration avec la Direction de la communication et du développement durable, a œuvré à la définition d'une nouvelle feuille de route et d'objectifs en vue d'intégrer plus globalement une approche « finance responsable » dans le cadre de la gestion des placements financiers.

Cette démarche a été conduite afin, d'une part, de répondre aux nouvelles exigences réglementaires de la loi de transition énergétique et de son décret d'application, et, d'autre part, afin de compléter et d'améliorer les pratiques adoptées au travers de la Charte de Gouvernance Financière du Groupe. »

- L'ambition forte qui en est ressortie est qu'à terme la gestion des placements financiers des institutions du groupe Humanis sera réalisée à 100 % selon une approche ESG axée sur les aspects des enjeux climatiques.
- De plus, pour la période 2018-2020, **les objectifs suivants** ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'Association sommitale :
  - **4 % de réduction** annualisée de l'empreinte carbone sur la poche actions des portefeuilles institutionnels (sur le cycle 2018-2020).
- **Étude de faisabilité** pour définir une méthode de calcul de réduction de l'empreinte carbone sur la poche obligatoire des portefeuilles institutionnels afin d'évaluer la possibilité d'étendre la mesure à ces actifs.
- **Déployer les principes d'investissement responsable** décrits au travers de la Charte de Gouvernance Financière :
  - intégrer l'approche « investisseur responsable » dans nos conventions de gestion nous liant à des partenaires externes ;
  - assurer un suivi régulier de la mesure de la réduction

de l'empreinte carbone au travers d'un *reporting* formalisé.

En 2018, cette nouvelle feuille de route sera proposée aux instances de chacune des institutions du groupe Humanis<sup>(1)</sup> pour approbation et mise en œuvre. ✕

(1) Entités concernées : Humanis Prévoyance, Mutuelle Humanis Nationale, Humanis Assurances, Humanis Retraite Arcco, Humanis Retraite Agirc, CRE.

## PARTICIPATIONS AUX INITIATIVES DE PLACE

- **L'engagement volontaire constitue un des actes par lequel Humanis exerce son rôle d'investisseur responsable** dont l'objectif consiste à favoriser la diffusion des meilleures pratiques en termes de gouvernement d'entreprise et de mise en œuvre des politiques de Responsabilité sociale des entreprises (RSE). La politique d'engagement qui constitue un des piliers de sa démarche d'investisseur responsable s'illustre notamment par le développement progressif d'une démarche de dialogue actionnarial en amont de l'exercice de sa politique de vote et par l'adhésion à des associations ou des initiatives d'investisseurs institutionnels au niveau mondial. ✕

### ➤ PLUS DE DIX ANS D'ENGAGEMENT

Humanis s'engage régulièrement au travers d'initiatives de place visant à repenser la gestion financière sous un prisme développement durable.



# 2

## Description des critères ESG intégrés dans la gestion

### LES CRITÈRES INTÉGRÉS À LA GESTION

Depuis plusieurs années, le groupe Humanis a intégré dans sa réflexion financière plusieurs orientations visant à favoriser une finance plus vertueuse et soucieuse de sa portée.

Plus récemment, lors de la redéfinition des objectifs pour le cycle 2018-2020, il a été acté que l'accent serait principalement mis sur les aspects environnementaux de nos investissements dans le cadre de la diminution de l'empreinte carbone des portefeuilles de placements. Cette approche a été guidée par les enjeux internationaux de limitation du réchauffement climatique.



■ **Ainsi, dans le cadre de la gestion déléguée à nos partenaires de gestion,** nous modifierons par avenant l'ensemble des conventions de gestion de nos mandats et FCP dédiés afin d'inclure une dimension environnementale axée sur une approche bas carbone dans le processus de gestion. Cela permettra entre autres de veiller à ce que les ambitions et les objectifs propres au Groupe soient effectivement pris en compte (notamment la réduction de 4 % par an de l'empreinte carbone des portefeuilles actions) plutôt que de multiplier les différentes approches en fonction du partenaire avec lequel nous sommes en relation.

■ **Par ailleurs, sur la sélection de fonds ouverts,** la Direction des investissements intégrera un filtre ISR/ESG dans la recherche de supports pour les futurs investissements, et ce sur l'ensemble des classes d'actifs liquides suivies. Pour cette partie de nos investissements, nous ne sélectionnerons que des partenaires ayant mis en œuvre une politique de gestion ISR/ESG et qui reflète les valeurs du groupe Humanis dans le cadre de son plan 2018-2020 visant à atteindre 100 % de gestion ISR/ESG. ✕

« L'accent serait principalement mis sur les aspects environnementaux de nos investissements dans le cadre de la diminution de l'empreinte carbone des portefeuilles de placements. »



## LES MÉTHODES D'ANALYSE UTILISÉES

Humanis a choisi dans un premier temps de calculer l'empreinte carbone de ses portefeuilles actions, dans le cadre de sa politique de pilotage des aspects environnementaux des facteurs ESG.



Toutefois cela n'a pas empêché le développement d'outils d'analyse pour l'ensemble des actifs liquides en portefeuilles (obligations d'État, obligations privées, actions), via sa société de gestion interne Humanis Gestion d'Actifs. Cela permet notamment d'analyser via un filtre ESG complet les différents supports d'investissements.

■ Pour les obligations d'État, Humanis Gestion d'Actifs a développé une méthode d'analyse propriétaire en choisissant trois critères discriminants, pertinents et permanents pour évaluer les émetteurs publics de l'Union européenne.

**1. Environnement :**  
performance environnementale intégrée, calculée par Yale ;

**2. Social :**  
coefficient de Gini, calculé par Eurostat ;

**3. Gouvernance :**  
indicateur de corruption perçu, calculé par Transparency International.

■ Ces trois indicateurs permettent d'évaluer de manière statistiquement significative le pays, en identifiant ceux aux performances supérieures ou inférieures à la moyenne sur un, deux ou trois critères. Cette évaluation permet de définir et de structurer un univers d'investissements avec des recommandations de sous-

pondération ou de surpondération par rapport à d'autres pays en recommandation neutre car proche de la moyenne.

■ Pour les émetteurs obligataires et monétaires privés, un filtre de sélection de l'univers socialement responsable évalue la transparence et la responsabilité (environnementale, sociale et de gouvernance) des entreprises. ❌

### 🔍 DIX CRITÈRES RETENUS

Sur les actions, pour chaque secteur, dix critères ont été retenus selon la pertinence et le caractère discriminant du critère dans le secteur. Les critères retenus sont ensuite équipondérés, ce qui se traduit par une prise en compte différente des questions E, S et G selon les secteurs.

#### SECTEUR BANQUES

- G.1.1 Politique contre la corruption
- G.1.4.1 Politique contre le blanchiment d'argent
- G.2.7 Féminisation du Conseil d'administration
- G.2.9 Indépendance du Conseil d'administration
- G.2.11 Ratio Enron (non-audit/audit)
- S.1.2 Politique contre la discrimination
- S.1.3 Programmes pour la diversité
- E.3.1.10 Normes sectorielles des crédits et des prêts
- E.3.1.11 Gestion socialement responsable
- E.3.1.15 Services financiers durables

#### SECTEUR CHIMIE

- G.2.7 Féminisation du Conseil d'administration
- G.2.9 Indépendance du Conseil d'administration
- S.1.4 Couverture par la négociation collective
- S.1.6.5 Évolution du taux de fréquence d'accident
- S.2.1 Suivi des normes sociales dans la *supply-chain*
- E.1.2.7 Intensité eau
- E.1.3.2 Gestion des déchets dangereux
- E.1.3.4 Programmes de gestion de l'eau
- E.1.7.0 Programme de réduction du CO<sub>2</sub>
- E.3.1.16 Produits dangereux

# 3

## Enjeux climatiques et gestion financière

### NATURE DES CRITÈRES PRIS EN COMPTE

■ Il convient de rappeler le sens de la demande faite par le législateur. L'objectif est d'inciter à l'innovation en termes de *reporting* pour mieux appréhender les risques suivants (source FFA) :

#### RISQUES GÉNÉRIQUES EN CAS DE NON-MAÎTRISE DES FACTEURS ESG

E	S (social, sociétal et sous-traitance)	G
	Risques de réputation (dont impact CA)	
	Risques de pénalités financières	
	Risques réglementaires	
	Risques liés au financement	
	Risque de discontinuité de l'activité	

■ Pour le risque climatique, il faut spécifiquement analyser deux risques (source FFA) :

#### RISQUES SPÉCIFIQUES AU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

<b>Risques physiques :</b> pertes liées à des événements climatiques extrêmes (inondations, tempêtes)	<b>Risques de transition :</b> ajustements vers une économie bas carbone (risques de <i>stranded assets</i> )
--	--

La mesure de l'empreinte carbone et le suivi des gérants externes pour obtenir une réduction de cette empreinte sont donc le premier pas vers une stratégie globale de maîtrise des risques climatiques.

### INFORMATIONS UTILISÉES POUR L'ANALYSE SPÉCIFIQUE DE L'EMPREINTE CARBONE

■ Pour mesurer son empreinte carbone, Humanis a décidé de retenir le ratio d'émissions de CO<sub>2</sub> par million d'euros de chiffre d'affaires

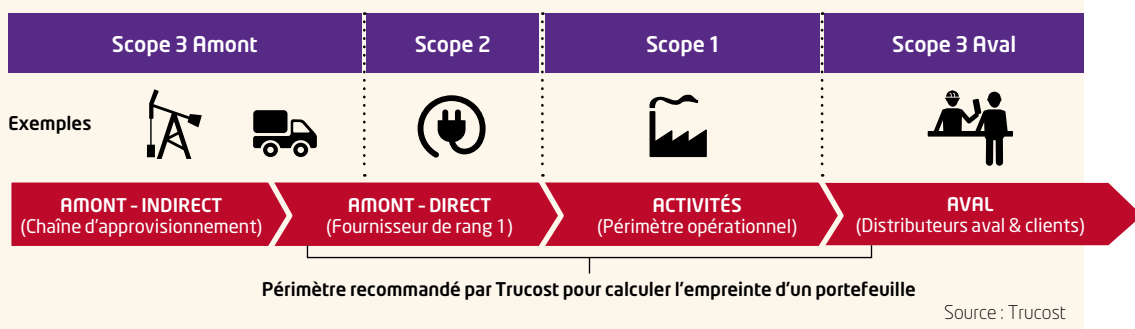
qui demeure la mesure la plus complète de l'intensité carbone des portefeuilles de placements et qui tient compte des évolutions de l'offre de services des entreprises. La formule ci-contre schématise les modalités de calcul de l'empreinte carbone.

$$\frac{\text{Somme des émissions carbone détenues par titre en CO}_2}{\text{Somme des chiffres d'affaires détenus par titre en million d'euros}} = \text{Empreinte carbone par million d'euros de chiffre d'affaires}$$

## MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE ET RÉSULTATS DES MESURES SUR LES PORTEFEUILLES

La mesure de l’empreinte carbone a commencé sur les actions, avec comme raisonnement sous-jacent que le propriétaire de l’entreprise est responsable des flux de carbone et des surcoûts éventuels futurs.

### LES TROIS PÉRIMÈTRES DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION



Pour homogénéiser le calcul et déterminer l’empreinte carbone sur les actions, on pourrait utiliser la valeur économique de l’entreprise. Mais étant donné le traitement différencié des dettes et des liquidités, deux entreprises émettant les mêmes quantités de carbone pourraient être différenciées par le seul niveau d’endettement (et notamment par le levier financier utilisé).

Dès lors, les investisseurs ont dans leur très large majorité choisi de ne mesurer l’empreinte carbone que sur les portefeuilles actions.

Lors de la préparation de la Conférence de Paris sur le climat en 2015, Humanis avait annoncé une réduction annuelle

de son empreinte carbone, c’est-à-dire des émissions de carbone détenues dans ses portefeuilles financiers, de 2 % par an. En 2015 étaient mesurées les émissions de carbone :

- directement produites par l’entreprise lors d’une combustion ou une réaction chimique (périmètre 1) ;
- liées à l’achat d’électricité par l’entreprise (périmètre 2).

En 2016, la mesure de l’empreinte carbone s’est complexifiée.

Réglementairement, un décret a complété l’article 173 de la loi sur la transition énergétique en ajoutant la notion d’émissions indirectes liées aux fournisseurs (périmètre 3) (voir schéma ci-dessus).

Humanis a choisi de s’appuyer sur l’expérience du leader mondial du marché de la mesure de l’empreinte carbone, Trucost, pour son accompagnement dans la mesure de l’empreinte carbone de ses portefeuilles investis en actions.

Trucost, cabinet de recherche fondé en 2004, désormais filiale de S&P Global, est le leader mondial de la recherche carbone et environnementale et des services d’audit et de mesure d’empreinte de portefeuilles auprès des investisseurs. Avec 50 analystes dans le monde, Trucost a des bureaux notamment à Londres, à New York et à Paris. En France, Trucost est membre actif des divers groupes de travail sur la loi de transition énergétique et

écologique (TEE). Trois cent clients utilisent les données Trucost à travers le monde. Plus de 70 % des signataires du Montreal Carbon Pledge (dont Humanis est signataire) utilisent Trucost.

Le modèle Trucost est un modèle EEIO (Environmentally Extended Input Output), un type de modèle recommandé par le protocole GES (GHG Protocol).

Il s’agit d’un modèle à la fois top down puisqu’il divise l’économie en 464 secteurs qui font sens d’un point de vue environnemental et bottom up puisque les analystes Trucost évaluent chaque entreprise en fonction des segments d’activité et ses caractéristiques.

Le périmètre étudié pour l’analyse de l’empreinte carbone concerne les encours investis en actions de nos portefeuilles retraite (Humanis

Retraite Arrco, Humanis Retraite Agirc et CRE) et assurances de personnes (Humanis Prévoyance, Mutuelle Humanis Nationale et Humanis Assurances).

Humanis réduit son empreinte carbone de **10%** par an

### MESURE DE L’EMPREINTE CARBONE RELATIVE AU CHIFFRE D’AFFAIRES DES PÉRIMÈTRES 1+2+3

En 2017, les résultats de l’étude menée sur le calcul de l’empreinte carbone de nos portefeuilles actions<sup>(1)</sup> démontrent que le groupe Humanis a réduit son empreinte carbone sur les actions de 5 % (après 15 % en 2016).

Activité	DÉCEMBRE 2016		DÉCEMBRE 2017	
	Encours actions (en M€)	Empreinte carbone relative au CA (en t CO <sub>2</sub> / M€ CA)	Encours actions (en M€)	Empreinte carbone relative au CA (en t CO <sub>2</sub> / M€ CA)
Assurance	574	369	455	242
Retraite	2 349	334	2 641	337
Total	2 923	341	3 096	323

Le tableau ci-dessus présente les résultats du calcul de l’empreinte carbone par million d’euros de chiffre d’affaires de ces portefeuilles entre 2016 et 2017.

### MESURE DE L’EMPREINTE CARBONE TOTALE ET RELATIVE AU CHIFFRE D’AFFAIRES DES PÉRIMÈTRES 1+2+3

Activité	Année	Empreinte totale (t CO <sub>2</sub> )	Intensité moyenne (t CO <sub>2</sub> / M€ d’encours)	Empreinte carbone relative au CA (t CO <sub>2</sub> / M€ de CA)	Encours actions (M€)
Assurance	2016	196 489	281	369	574
	2017	112 255	239	242	455
Retraite	2016	818 066	267	334	2 349
	2017	765 199	295	337	2 641
Total	2016	1 014 555	264	340	2 923
	2017	877 454	291	323	3 096

En complément, des mesures complémentaires de l’empreinte carbone ont été réalisées<sup>(1)</sup> et sont présentées dans le tableau ci-dessus. Y figure en plus l’empreinte totale évaluée en tonne de CO<sub>2</sub>.

On constate ainsi que, entre 2016 et 2017, les mesures mises en œuvre par le groupe Humanis dans le cadre de sa gestion financière sur les actions ont permis de réduire l’empreinte carbone totale de plus de 130 000 tonnes de CO<sub>2</sub>, soit une baisse de plus de 13 % par rapport à 2016.

(1) Source : Humanis Gestion d’Actifs - Trucost

## PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS CONTRIBUTANT À L'OBJECTIF INTERNATIONAL DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Depuis 2016, Humanis a réduit l'empreinte carbone de ses portefeuilles de placements de près de 10% par an sur les actions détenues au travers des portefeuilles de placements.

En 2017, comme nous avons pu le détailler précédemment, l'engagement a été pris de poursuivre la réduction de l'empreinte carbone de ses portefeuilles actions afin d'atteindre une baisse de 4% par an sur le cycle 2018-2020.

En parallèle, de nouveaux supports d'investissements ont été sélectionnés permettant, entre autres, de répondre aux enjeux climatiques. Ainsi, des investissements ont été réalisés sur de nouvelles classes d'actifs avec des thèmes recherchés spécifiques.

Objectif de réduction annualisée de **4%** sur le cycle 2018-2020

### LES OBLIGATIONS VERTES

Les obligations vertes sont le financement de projets axés sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'adaptation au changement climatique, la gestion durable de l'eau, la gestion durable des déchets, l'aménagement durable, la protection de la biodiversité, les transports propres et l'accès à l'éducation.

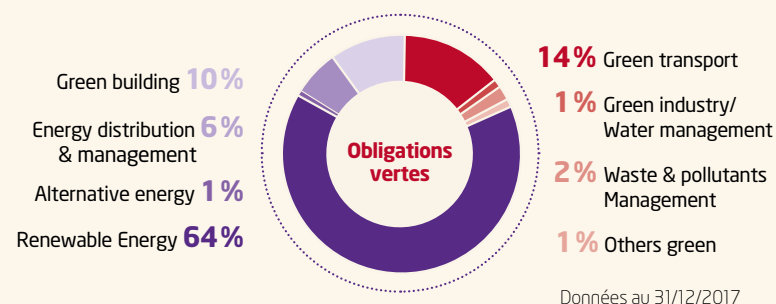
Dans ce cadre, en illustration, voici les thématiques privilégiées par le fonds HGA obligations vertes ainsi que des exemples d'émetteurs sélectionnés pour le financement de projets « verts » :

La Mairie de Paris a levé sur le marché 300 millions d'euros pour financer d'importants projets de transition énergétique. Cette émission est destinée à financer une partie significative du budget de 800 millions d'euros nécessaire à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, sur un volume

d'investissement total de 10 milliards prévu durant la mandature. Les obligations vertes de la Ville de Paris offrent un rendement annuel de 1,807%. Avec ce prêt, la Mairie de Paris doit financer la réhabilitation thermique de 25 000 logements sociaux ainsi que de 200 écoles (la moitié du parc qui représente 38% de la

consommation d'énergie des bâtiments de la ville). Elles vont également financer le déploiement de 300 bornes de recharge pour les véhicules électriques, un pôle logistique de 26 000 m<sup>2</sup> dans le nord-est de Paris, la modernisation d'une partie de l'éclairage public ou encore l'éradication d'une dizaine de chaudières au fioul ;

#### REPARTITION THÉMATIQUE DES OBLIGATIONS VERTES



NRW Bank  
Présence de la thématique biodiversité au sein du fonds HGA Obligations vertes via une obligation verte souscrite auprès de la NRW Bank (banque régionale publique de Rhénanie-du-Nord-Westphalie assimilée à l'État allemand) et dédiée au financement de travaux hydrauliques liés à l'adaptation au changement climatique. Il s'agit du réaménagement d'un affluent du Rhin afin de mieux réguler les crues en recréant des zones humides ou au moins des zones tampons en cas de crue du fleuve. Cet affluent, la rivière Emscher, était considéré comme un

canal de traitement et de déversement des eaux usées. Il s'agit de travaux lourds sur une durée de 20 ans afin de rendre à la rivière sa fonction écosystémique ;

Orsted Energy  
Orsted Energy est le nouveau nom de Dong Energy (Danish Oil & Gas). Cette nouvelle dénomination est liée à la vente de leur division Oil & Gas d'ici fin 2017. Les comptes de la filiale sont d'ores et déjà déconsolidés. Pour accompagner ce changement, Orsted lance une double émission verte (un hybride de 500 millions d'euros, une secured de 500 millions

d'euros et plus). Le mix énergétique de Orsted est encore composé à 50% d'énergies fossiles (gaz naturel, pour 45%). Le charbon qui représentait encore 20% en 2006 ne représente plus que 5% en 2016 (objectif 0% en 2023). Dans son programme d'obligations vertes, Orsted propose de financer des fermes éoliennes (pour remplacer le gaz naturel) et des installations de bioénergie, notamment des méthaniseurs (pour remplacer le charbon) et un équipement en batterie pour mieux conserver cette énergie. L'idée d'Orsted est d'avoir une capacité de production bien supérieure aux besoins danois.

### SUPPORTS SERVANT LE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE RÉELLE

Placements dans des fonds de dettes privées investis sur des obligations non cotées émises par des PME : à ce titre nous pouvons citer en exemple nos investissements dans les fonds Novo 1 et 2 (gérés par BNP Asset Management et Tikehau Capital), dans le fonds OFI crédit ETI (géré par OFI Asset Management, etc.) À noter également la mise en œuvre d'un fonds dédié avec l'Institut régional de développement Nord-Pas-de-Calais avec l'ambition de soutenir le développement d'entreprises locales en participant au financement de leurs projets ;

Placements dans des fonds d'infrastructures qui investissent en capital et en dettes sur des projets le plus souvent entrepris par un acteur public (infrastructures routières, énergétiques de type parcs éoliens ou encore sociales avec du financement de lycées et de bâtiments publics) : citons par exemple les fonds Rivage Euro Dette Infrastructure (géré par Rivage Investment SAS), Predirec EnR 2030 (géré par Acofi Gestion), Mirova Eurofideme 3 (géré par Mirova Asset Management, etc.) ;



Placements dans des fonds de capital investissement, fonds qui interviennent au capital de PME (actions non cotées) afin de les aider à se développer : participation au fonds SISA lancé par Innovation Capital en vue de financer des projets liés à la silver economy (concerne notamment l'ensemble des produits et des services destinés aux personnes âgées de plus de 60 ans) ; le fonds MED 1 (géré par Archimed) spécialisé dans le domaine médical, etc.

En 2018 et au-delà, afin de poursuivre son engagement dans la réduction de l'empreinte carbone et contribuer aux objectifs

de limitation du réchauffement climatique, Humanis, conscient que les actions ne représentent qu'une partie de ses investissements, s'attachera à définir une méthode de calcul de l'empreinte carbone à ses actifs obligataires, dans le cadre de son objectif de réaliser une gestion financière 100% ESG axée sur les enjeux climatiques.

En outre, à compter de 2018, un reporting normalisé et régulier sera réalisé par la Direction des investissements et communiqué aux instances dirigeantes afin de veiller au respect des engagements pris et à la réalisation des objectifs définis dans le cadre de la transition écologique. ✕

## LEXIQUE

### — Activisme actionnarial / Engagement

L'activisme actionnarial est un moyen d'agir sur les entreprises. Certains actionnaires tentent de sensibiliser d'autres actionnaires afin de mener avec eux des actions coordonnées. Ainsi, par l'exercice du droit de vote que leur confèrent leurs titres, ils peuvent s'opposer à des résolutions proposées par le Conseil d'administration en Assemblée générale, ou faire inscrire des résolutions à l'ordre du jour.

### — Agence de notation extrafinancière

Ces agences attribuent des notes aux entreprises dans divers domaines du développement durable (gouvernance, environnement, social, etc.). Elles fournissent ensuite ces évaluations à des sociétés de gestion clientes qui les utilisent pour créer leur univers d'investissement, si elles ne réalisent pas en interne ces travaux de recherche.

Les principaux acteurs européens sont Vigeo, Riskmetrics/Innovest, EIRIS, et SiRi Company. Il existe en outre des agences spécialisées, telles que Proxinvest en France qui travaille exclusivement sur les questions de gouvernance (rémunération des dirigeants, organisation des pouvoirs, droits des actionnaires minoritaires, etc.) et offre des services sous forme de conseils pour les votes aux Assemblées générales, ou Trucost, en Angleterre, focalisés sur les enjeux environnementaux (calcul des empreintes CO<sub>2</sub>), ou encore Ethifinance qui évalue les pratiques des petites et moyennes entreprises.

### — Best in class

C'est une approche qui consiste à ne sélectionner que les entreprises « premières de la classe » en termes de développement durable, c'est-à-dire les plus engagées et les plus avancées dans l'intégration du développement durable au travers de leur activité, et ce concernant l'ensemble de leurs parties prenantes (actionnaires, environnement, salariés, fournisseurs, clients, etc.). Il s'agit d'une approche relative

de sélection d'entreprises d'un même secteur, comparées les unes par rapport aux autres.

### — Développement durable

Selon le rapport Brundtland (nom communément donné à une publication, officiellement intitulée *Notre avenir à tous Our Common Future*, rédigée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations unies, présidée par la Norvégienne Gro Harlem Brundtland 1987), le développement durable est « un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

### — ESG

La communauté financière privilégie l'expression « environnement, social, gouvernance » à « investissement socialement responsable » pour désigner la prise en compte de ces critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion financière. Il s'agit d'une expression synonyme de « investissement socialement responsable ».

### — Facteurs extrafinanciers

Ce sont des éléments de la vie d'une entreprise qui ne sont pas forcément détectables par la seule approche de type analyse financière classique. Ces facteurs (généralement portant sur l'environnement, l'aspect social et la gouvernance) ne figurent pas forcément dans les rapports financiers, et leur recensement, ainsi que leur interprétation, doivent faire l'objet d'une analyse spécifique. Ce travail d'analyse peut amener à rencontrer des responsables développement durable au sein des entreprises, des responsables qualité, des directeurs des ressources humaines, des analystes spécialisés voire des ONG et ou des associations.

### — Fonds « verts »

Ce sont des fonds thématiques axés principalement sur des critères environnementaux ou des activités liées à l'environnement : énergies renouvelables,

CO<sub>2</sub>, gestion des déchets, transport propre, etc.

### — Fonds d'exclusion

Certains secteurs (alcool, armement, etc.) ou certains comportements (non-respect des droits de l'homme, corruption, etc.) sont exclus de l'univers d'investissement d'un fonds d'exclusion. Les fonds éthiques font partie des fonds d'exclusion car les titres sont choisis en fonction de critères éthiques.

### — Fonds de partage

Les fonds de partage sont une catégorie particulière de fonds solidaires. Ils permettent aux souscripteurs de donner une partie des revenus en faveur d'un organisme associé à l'Organisme de placements collectifs (OPC). Les souscripteurs cèdent donc une partie de la performance et en contrepartie bénéficient d'une réduction d'impôt, car ce partage a la nature fiscale d'un don.

### — Fonds éthiques

Les fonds éthiques font partie de la classe des fonds ISR, mais ce n'est qu'une petite partie. Souvent, ils sont construits sur des principes d'exclusion, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas investir dans des sociétés des secteurs de l'armement, de l'alcool ou des jeux.

### — Fonds solidaires

La catégorie des fonds solidaires a été introduite par la loi Fabius du 19 février 2001 sur l'épargne salariale pour contribuer au financement des acteurs de l'économie solidaire, des entreprises non cotées à forte vocation sociale ou environnementale.

### — Fonds thématiques

Un fonds thématique s'oriente vers une problématique ciblée de développement durable. Par exemple, les fonds « verts » sont axés sur des critères environnementaux ou des activités liées à l'environnement.

### — Gouvernance d'entreprise

La gouvernance d'entreprise désigne l'organisation du pouvoir au sein d'une

entreprise. Elle vise à un juste équilibre entre les instances de direction, les instances de contrôle et les actionnaires.

### — ISR

L'Investissement socialement responsable est une pratique d'investissement qui intègre les facteurs environnemen-

taux, sociaux, et de gouvernance, à travers l'utilisation de critères extrafinanciers, dans le cadre de la décision de placements et la gestion de portefeuilles.

### — RSE

La Responsabilité sociétale des entreprises est la déclinaison du concept du

développement durable au niveau de l'entreprise. Cette dernière, ainsi que ses parties prenantes, participent à la protection de l'environnement, à l'équité sociale, à une meilleure gouvernance, etc. ✕

## LES INITIATIVES DE PLACÉ AUXQUELLES HUMANIS ADHÈRE

### Le Forum pour l'investissement responsable (FIR)

a été créé en 2001 regroupant des sociétés de gestion et des investisseurs institutionnels français et dont les principaux objectifs consistent à promouvoir l'ISR et la promotion de la prise en compte des problématiques de cohésion sociale et de développement durable. À travers son adhésion au FIR, le groupe Humanis participe à l'initiative CORDIAL (*Corporate Dialogue*) qui est une plateforme de dialogue avec les entreprises sur les questions de développement durable et de responsabilité sociétale des entreprises.

### Le Carbon Disclosure Project (CDP)

est une initiative internationale d'investisseurs institutionnels dont l'objectif principal consiste à inciter les entreprises à rendre compte de leurs émissions de CO<sub>2</sub> et les actions qu'elles mènent afin de les réduire. Elle a été créée en 2001 et signée par le groupe Humanis en 2009. Le CDP s'est, en outre, développé pour développer ce type d'initiative sur les problématiques liées à la gestion de l'eau en créant le *Water Disclosure Project (WDP)* pour laquelle le groupe Humanis a été l'un des premiers signataires en France.

### Les Principes de l'investissement responsable (PRI)

sont la déclinaison dans le secteur financier du Pacte mondial des Nations unies. Cette

association d'investisseurs institutionnels a été fondée en 2007 et signée par le groupe Humanis dès 2010. À travers leur adhésion, les investisseurs s'engagent à respecter six grands principes dont la prise en compte des critères extrafinanciers (ESG) dans les processus de gestion et les politiques de vote.

### Le Portfolio Decarbonization Coalition (PDC)

est une initiative multipartite lancée en septembre 2014 au sommet de New York. Elle entraînera des réductions d'émissions de GES sur le terrain en mobilisant une masse critique d'investisseurs institutionnels qui s'emploient à décarboner progressivement leurs portefeuilles.

### Les Green Bonds Principles (GBP)

fixent des lignes directrices qui préconisent la transparence, la publication d'informations dans le cadre d'émissions d'obligations vertes. L'objectif du marché des obligations vertes est de renforcer le rôle déjà essentiel des marchés obligataires dans le financement de projets contribuant au développement durable. Les principes applicables aux obligations vertes (*Green Bond Principles*) contribuent à l'intégrité du marché des obligations vertes. Ces lignes directrices, destinées à être appliquées par les acteurs du marché, doivent encourager la diffusion des informations nécessaires à une mobilisation accrue

des fonds en faveur de ce type de projets. En encadrant l'allocation du produit de l'émission obligatoire, les GBP ont pour but d'aider les émetteurs à faire évoluer leur modèle économique en vue d'une meilleure viabilité environnementale au travers de projets spécifiques.

### Le Pacte mondial (Global Compact)

: lancé en juillet 2000 par le secrétaire général des Nations unies, le *Global Compact* est une initiative destinée à rassembler les entreprises, les associations ou ONG du monde entier autour de dix principes universels relatifs aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et la lutte contre la corruption.

### Le Climate Action 100+

est une initiative quinquennale menée par des investisseurs afin de collaborer avec les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre au monde afin d'améliorer la gouvernance sur le changement climatique, réduire les émissions et renforcer les informations financières liées au climat. L'initiative vise à mettre en œuvre l'engagement des investisseurs énoncé dans la Déclaration mondiale des investisseurs sur les changements climatiques dans les mois qui ont précédé l'adoption de l'accord historique de Paris en 2015. ✕





**Retrouvez  
le rapport d'activité  
& de développement  
durable 2017 en ligne**

